

**A\_2020\_158**  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR**  
**L'ENTREPRISE THORAUX**

**Département de la Charente**

Communes d'AUSSAC-VADALLE  
En Agglomération  
Route Départementale D 15 du PR 26+0040 au PR 26+0055  
29 rue de la République à Vadalle  
PERMISSION DE STATIONNEMENT n° 2020-01733

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,  
Vu le code de la voirie routière;  
Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014;  
Vu l'état des lieux;  
Vu la demande de l'entreprise THORAUX Bernard demeurant route de Rochelot 16230 Saint Angeau représenté par Monsieur Bernard THORAUX demande une permission de stationnement sur le domaine public sur la route départementale D15 du PR 26+0040 au PR 26+0055 (Aussac-Vadalle) situés en agglomération 29 rue de la République à Vadalle..

**ARRETE**

**ARTICLE 1er - Autorisation :**

Entreprise THORAUX Bernard est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

**- stationnement d'un engin de chantier (télescopique) pour la réfection de la toiture de la grange**  
à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques :**

L'autorisation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 2.5 mètres à partir de l'immeuble. La circulation ne devra pas être interrompue, l'engin devra être installé de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route (notamment à proximité d'un carrefour ou d'une courbe). La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin du chantier.

**ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation :**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du stationnement et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) De même, elle devra intégrer les prescriptions spécifiques que le gestionnaire aura imposé pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers au regard du contexte de ce stationnement.

Elle doit en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police (lorsqu'il est nécessaire) réglementant la circulation.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas de danger pour les usagers, le stationnement est, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différé ou interrompu, sans préjudice.

**ARTICLE 4 - Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de

l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 5 - Validité :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

La présente autorisation est valable à compter du 31/08/2020 jusqu'au 16/10/2020.

A Aussac-Vadalle, le 28 août 2020



Le Maire,  
Gérard LIOT

#### **DIFFUSION :**

Le bénéficiaire (entreprise THORAUX Bernard, pour attribution  
L'agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre, pour attribution  
La commune d'Aussac-Vadalle, pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter sa notification.

**A\_2020\_159**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE SUR LA RD15 POUR**  
**L'ENTREPRISE THORAUX**

**Département de la Charente**

Communes d'AUSSAC-VADALLE  
En Agglomération  
Circulation Alternée  
Route Départementale D 15 du PR 26+0040 au PR 26+0055  
Rue de la République  
ARRETE TEMPORAIRE n° 2020-03192-T

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6  
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2, R.411-8, R. 411-21-1, R. 411-28 R 411-25 et suivants; R.413-1, R.414-14 et R.417-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - huitième partie - signalisation temporaire;  
Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles;  
Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine;  
Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats;  
Vu la demande de l'Entreprise THORAUX Bernard 6 rue de la Barraude 16230 Saint Angeau, en date du 24/08/20.

Considérant qu'en raison du stationnement d'un engin télescopique pour la réfection de la toiture de la grange (M. MAY) et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D15 du PR 26+0040 au PR 26+055 rue de la République, du 31/08/20 au 16/10/2020, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

A compter du 31/08/20 jusqu'au 16/10/2020, la circulation est alternée par B15 + C18 ou piquets K10, sur la route départementale D15 du PR 26+0040 au PR 26+0055 Rue de la République.  
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.  
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 2** -

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** -

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise THORAUX Bernard.

**ARTICLE 4** -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Aussac-Vadalle ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

**ARTICLE 10** - MM. Le Président du Conseil Départemental,  
Le Chef de l'agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre,  
le Maire de la Commune ,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 28 août 2020

Le Maire,  
Gérard LIOT



